

**Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique**

1-3, rue Fondaudège  
CS 21227  
33074 Bordeaux Cedex

*A l'attention de Monsieur Hugues Reverdy*

Nantes, le 12 juillet 2019

Objet : Avis sur les conditions d'ouverture d'une zone de pêche au chalutage pélagique sur le plateau de Rochebonne pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 janvier 2020

V/Réf : 156/DIRM

N/Réf. : DCA DG/GB/SF 19.50

Affaire suivie par Gérard Biais/HGS/Station de La Rochelle

Monsieur le directeur,

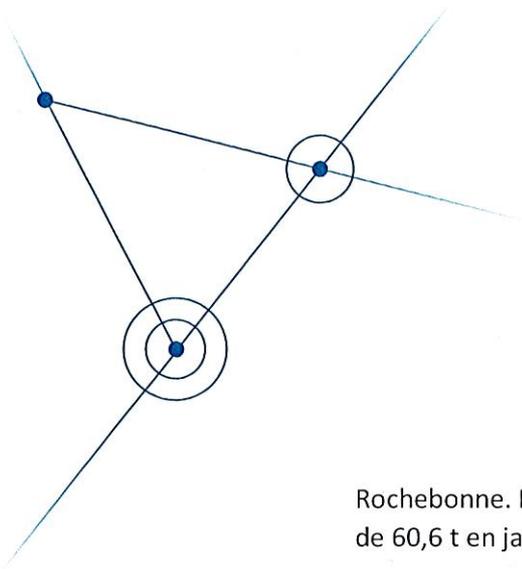
Afin de répondre à votre demande d'avis du 23 avril 2019 sur la problématique du chalutage pélagique sur une zone d'interdiction de cette pêche définie par l'arrêté préfectoral du 21 février 1978 sur le plateau de Rochebonne (mentionnée ci-après uniquement sous l'appellation « zone d'interdiction ») et les conditions de son ouverture du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 janvier 2020, nous avons réuni les informations suivantes :

1) Les captures au chalut pélagique (à panneau ou en bœuf), estimées par l'outil Sacrois pour la dernière ouverture en décembre 2017 et en janvier 2018 dans les rectangles statistiques 21E7 et 20E7 incluant la zone d'interdiction, s'élèvent à 9.1 t.

Elles sont composées principalement de chinchard (33% en regroupant le chinchard à queue jaune et le chinchard d'Europe), de merlu (30%) et de maquereau espagnol (8 %).

Un seul couple de bateaux chalutant au pélagique en bœuf bateau a été présent dans les rectangles statistiques 21E7 et 20E7 en décembre (3,4 t pêchées), alors que 9 bateaux sont estimés avoir réalisé des captures avec cet engin dans ces rectangles en janvier (5.1 t). Les captures du chalutage pélagique sont ainsi très majoritairement le fait de navires travaillant en bœuf (93 %).

A noter que les captures de bars (européens et tachetés) au chalut pélagique dans les rectangles statistiques 21E7 et 20E7 se sont élevées à 267 kg en janvier 2018, mois où cette espèce fraie probablement sur la partie la plus superficielle du plateau de



Rochebonne. Pour l'ensemble des engins de la flotte professionnelle, la capture a été de 60,6 t en janvier 2018 dans les rectangles statistiques 21E7 et 20E7.

## 2) Les captures accessoires de mammifères

Les données recueillies par des observateurs embarqués sont la seule source d'information à notre disposition sur les captures accessoires de mammifères. En décembre 2017 et en janvier 2018, aucun embarquement n'a été réalisé dans les rectangles statistiques 21E7 et 20E7 sur un navire utilisant un chalut pélagique. En revanche, un embarquement a été effectué sur un navire chalutant au pélagique en boeuf en janvier 2019, et le 31/01/19 une capture accidentelle de deux dauphins communs a été notée dans le sud-est du rectangle 21E7, en dehors des rectangles interdits aux chaluts pélagiques.

Sur la base de ces données, il apparaît donc que l'autorisation de la pêche au chalut pélagique sur sa zone d'interdiction en 2017-2018 a affecté des espèces ayant une aire de répartition beaucoup plus vaste que le plateau de Rochebonne et les zones avoisinantes. Le fait que ces captures aient lieu dans ce secteur ou ailleurs dans le golfe de Gascogne, importe peu pour leur exploitation durable tant que la mortalité par pêche reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable, à l'exception du bar.

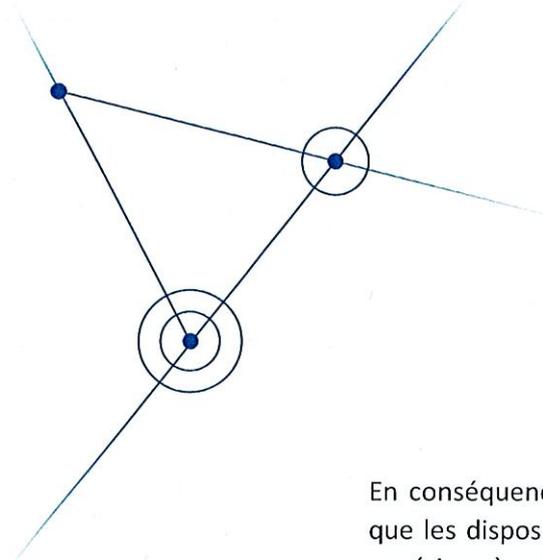
Des marquages ont en effet montré que le bar est fidèle à ses zones de reproduction et qu'en conséquence une exploitation sur des frayères pourrait affecter la structure du stock et donc sa dynamique plus fortement qu'en proportion de sa contribution à la capture totale. Toutefois, les captures de bar au chalut pélagique réalisées en 2017-2018 sur la zone d'interdiction n'ont constitué qu'une faible fraction des captures de cette espèce sur ou à proximité du plateau de Rochebonne en janvier. La levée de l'interdiction pour un seul mois (janvier) sur les 4 mois de la période de ponte et le maintien de son encadrement par un contingentement du nombre de navires en bénéficiant, paraissent de nature à garantir un maintien d'une contribution limitée du chalutage pélagique sur sa zone d'interdiction aux captures de bar pendant la période de reproduction de l'espèce.

Par ailleurs, les informations à notre disposition sont trop limitées pour nous permettre d'évaluer le risque de captures accessoires de mammifères que pourrait générer l'autorisation de pêche au chalut pélagique sur sa zone d'interdiction du plateau de Rochebonne. De plus, l'Ifremer n'a pas d'expertise dans le domaine de l'abondance des cétacés et donc de l'impact éventuel de la pêche sur celle-ci, celle-ci étant développée en France par le CNRS via son observatoire Pelagis.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40



En conséquence, en nous limitant à notre domaine de compétence, et sous réserve que les dispositions adoptées pour 2017-2018 ne permettent pas un effort de pêche supérieur à celui de l'ouverture précédente, eu égard à l'impact possible pour le bar, nous émettons un avis favorable sur le projet d'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur sa zone d'interdiction située sur le plateau de Rochebonne entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Dominique Guéguen  
Directeur par intérim du centre Atlantique

P.S. : Merci de bien vouloir noter que les demandes d'avis régionaux sont à mettre à destination du directeur du centre Ifremer concerné, signataire de cet avis, et de bien vouloir renseigner le questionnaire d'évaluation de votre satisfaction à partir du formulaire en ligne:

<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=19-041>.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40